



Mikael Huber, responsable des dossiers politique financière et fiscale et numérisation de l'Union suisse des arts et métiers usam

Les banquiers privés – un modèle libéral à suivre

BANQUIERS PRIVÉS - Les banques n'ont pas toujours bonne presse ces derniers temps. Pourtant, il en est qui restent fidèles à l'image que l'on se fait de conseillers financiers vraiment soucieux de notre patrimoine à long terme: les banquiers privés.

Les banques n'ont pas toujours bonne presse ces derniers temps. Pourtant, il en est qui restent fidèles à l'image que l'on se fait de conseillers financiers vraiment soucieux de notre patrimoine à long terme: les banquiers privés. Ceux-ci sont d'ailleurs membres de l'usam, car il s'agit d'entreprises qui comptent entre 50 et 180 collaborateurs en Suisse. Ces banques au profil particulier ne sont plus que cinq en Suisse (après 81 en 1941, 17 en 2000): Baumann & Cie et E. Gutzwiller & Cie à Bâle, Bordier & Cie à Genève, Rahn+Bodmer & Co. à Zurich et Reichmuth & Co à Lucerne. Lorsqu'on les connaît mieux, on se prend à souhaiter qu'elles soient plus nombreuses.

C'est dès la seconde moitié du 18e siècle que naissent la plupart des banquiers privés suisses. Ils sont alors les acteurs les plus influents du système bancaire suisse. Leur statut revêt une forme

juridique caractérisée par la responsabilité illimitée de leurs associés. A cette époque, ils agissent comme banquiers universels, pourvoyant aux besoins de crédits de leur clientèle. Toutefois, avec le grand essor industriel de la seconde moitié du 19e siècle, ils se concentrent sur la gestion des affaires commerciales et financières de leurs clients. Depuis plus de deux siècles, les banquiers privés se profilent comme des spécialistes mondialement reconnus de la gestion de fortune internationale.

Dès 1934, une Association des Banquiers Privés Suisses a été fondée à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, qui reconnaissait d'emblée la position et le statut particulier des banquiers privés. Il s'agit des banques qui revêtent la forme juridique de la raison individuelle, de la société en nom collectif, en commandite

ou en commandite par actions. Celles-ci ne sont pas tenues de publier leurs comptes ni leur rapport de gestion. Le statut particulier conféré aux banquiers privés se justifie par la présence dans leurs rangs d'un ou de plusieurs associés indéfiniment responsables des engagements de la banque. Seules les banques répondant aux critères légaux sont autorisées à s'intituler «banquiers privés».

L'expression «banquier privé» évoque l'idée de libre entreprise, de personnalités indépendantes, d'une tradition bien ancrée, de discrétion, d'ouverture sur le monde, mais avant tout celle de la maîtrise d'un métier, la gestion de fortune et le commerce des titres. Autre distinction essentielle : le banquier privé est à la fois banquier et entrepreneur. Les formes de sociétés choisies par les banquiers privés impliquent leur responsabilité illimitée, leur engagement total dans leur entreprise, où leurs intérêts et ceux de leurs clients sont alignés. Etant à l'abri des pressions d'actionnaires extérieurs, les banquiers privés ne suivent pas les modes, mais une vision à long terme, qui tend à préserver les patrimoines pour les générations futures.

La disparition progressive des banquiers privés tient en partie au fait que certains ont fusionné ou ont été repris par de grandes banques suisses, mais surtout au fait que nombre d'entre eux ont changé de statut et se sont mués en sociétés anonymes, cotées en Bourse ou non, principalement pour faire face à des problèmes de succession ou pour financer leur croissance. La même évolution a pu être observée de l'autre côté de l'Atlantique, où des noms prestigieux comme Merrill Lynch & Co. ou Salomon Brothers ont hélas disparu ou comme Goldman Sachs ont dû être sauvés par l'Etat lorsque la vision à long terme des pionniers a été remplacée par le court-termisme des investisseurs en bourse.

Les cinq banquiers privés restant en Suisse méritent notre respect et les régulateurs devraient reconnaître que leur approche très prudente des risques, guidée par leur responsabilité personnelle illimitée, ne nécessite pas d'être corsetée davantage par des contraintes réglementaires et des contrôles incessants.

Mikael Huber, usam

www.swissprivatebankers.ch/fr